

# Affaire Morinville: au moins 200 000\$ pour les victimes

Publié le 19 mai 2011 à 06h46 | Mis à jour à 06h46



[Vincent Brousseau-Pouliot](#)

La Presse

Photo fournie par un proche  
Carole Morinville

(Montréal) La faillite de l'ex-conseillère financière Carole Morinville permettra à ses victimes de récupérer entre 200 000\$ et 380 000\$. «Ce sera très difficile de récupérer tout l'argent perdu par les victimes», prévient Me Neil Stein, l'avocat des créanciers.

> [Suivez Vincent Brousseau-Pouliot sur Twitter](#)

En plus du produit de la faillite, les victimes recevront 1,6 million de dollars du fonds d'indemnisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui remboursera 28 des 42 investisseurs floués à raison d'un maximum de 200 000\$ par personne. L'actrice Karine Vanasse (Polytechnique, Séraphin: Un homme et son péché), qui a perdu 125 000\$ dans cette présumée fraude, est au nombre des victimes remboursées par l'AMF. Plusieurs victimes ne seront pas remboursées, car leurs transactions, notamment des prêts effectués à Carole Morinville, ne sont pas couvertes par le Fonds d'indemnisation.

Le syndic de la faillite de Carole Morinville estime le total des réclamations à 3,5 millions de dollars, mais plusieurs réclamations ont été comptées en double (Carole Morinville et son entreprise ont toutes deux fait faillite). Impossible donc de savoir pour l'instant le montant exact de la présumée fraude et le pourcentage des pertes qui sera remboursé aux victimes.

Dans le cadre de la faillite, le profit de 160 000\$ tiré de la vente de l'ancien condo de Carole Morinville ira à ses créanciers. Mme Morinville a transféré sa moitié d'un condo de L'Île-des-Soeurs à son mari Robert Diano en juillet

dernier en échange que celui-ci assume seul l'hypothèque. La transaction de 755 000\$ a généré un profit de 160 000\$. La valeur nette des parts de Carole Morinville dans les condos de ses deux enfants a été évaluée à 40 000 \$, une somme qui sera aussi remise aux créanciers.

L'avocat des créanciers de Carole Morinville songe à intenter deux poursuites pour récupérer plus d'argent. L'une contre le conseiller financier Steven Corsi, qui a acheté la liste de clients de Carole Morinville en juillet dernier pour 200 000\$. Selon le syndic, M. Corsi doit toujours 180 000\$ de cette somme, mais il soutient qu'il a été dupé et que la liste de clients ne vaut plus rien. L'autre poursuite vise la Financière Manuvie, qui comptait Carole Morinville parmi ses représentants et qui a déjà été mise en demeure en août dernier.

### **Nouvel emploi pour Carole Morinville**

Pendant que ses anciens clients tentent de récupérer leur argent, Carole Morinville fait face à la justice criminelle. La Couronne a communiqué hier le reste de la preuve contre l'ex-conseillère financière, passible de 14 ans de prison pour fraude, fabrication de faux documents et entrave à la justice. Les deux parties se rencontreront à nouveau en cour le 19 septembre afin de déterminer le calendrier du procès.

Carole Morinville a aussi obtenu hier une ordonnance de non-publication sur les détails de son nouvel emploi. Elle a dû quitter un emploi obtenu en janvier dans un atelier de carrosserie Fix Auto de la région d'Ottawa. «La dernière fois qu'elle a eu un emploi, ç'a été désastreux pour elle et on ne veut pas que ça se reproduise», dit son avocate Éliane Hogue, qui a comparu pour sa cliente au palais de justice depuis le début des procédures criminelles en février, comme la loi le lui permet. Me Hogue a indiqué sa cliente ne voulait pas «fuir la justice».

L'adjointe de Carole Morinville, Annie Berger, 31 ans, est passible de 10 ans de prison pour fabrication de faux documents et entrave à la justice.

Partager

Recommander

2